

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les mots et expressions ci-après mentionnés, qu'ils soient écrits au singulier ou au pluriel, auront dans le cadre du document la signification suivante :

Base de données : base de données qui est mise à la disposition du Client par **CARTEGIE** qui a obtenu l'autorisation par les Producteurs de bases de données de sous licencier le Client.

CARTEGIE® WebServices: désignera l'application **ASP** constituée par un ensemble de composants, de pages ASP, de pages HTML permettant d'avoir accès aux bases de données de **CARTEGIE**. Il est précisé que la dénomination **CARTEGIE® WebServices** est une marque déposée par **CARTEGIE** et appartient à celle-ci.

Documentation : la documentation de toute nature se rapportant à l'application **CARTEGIE® WebServices**.

Hébergement : prestation de stockage sur le serveur et de traitement informatique des bases de données des Fichiers assumée par **CARTEGIE**.

Internet : différents réseaux de serveurs, localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide d'un réseau de télécommunication et communiquant généralement à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP.

Producteur de base de données : fournisseur de base de données ayant conclu un accord de rediffusion avec **CARTEGIE**.

Serveur : système informatique matériel et logiciel utilisé par **CARTEGIE** pour assurer l'hébergement de **CARTEGIE® WebServices**.

ARTICLE 2. OBJET

CARTEGIE est un producteur, intégrateur et diffuseur de bases de données. Dans le cadre de cette activité de diffusion de bases de données, **CARTEGIE** a développé un service web d'interrogation de données à distance dénomé **CARTEGIE® WebServices**. Ces services en ligne sont délivrés par **CARTEGIE** au moyen du réseau Internet.

Le présent document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **CARTEGIE** concède au Client le droit d'accès et d'utilisation de **CARTEGIE® WebServices** devant permettre au Client l'interrogation et la récupération des données issues des bases de données qui sont hébergées sur le serveur de **CARTEGIE**.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU SERVICE FOURNI

CARTEGIE fournit à titre non-exclusif et non transférable au Client un Service Applicatif Distant **CARTEGIE® WebServices** dans les conditions ci-après :

- Droit d'utilisation de et la documentation **CARTEGIE® WebServices**;
- Mise à disposition des bases de données et des composants logiciels nécessaires au fonctionnement du service

ARTICLE 4. ENGAGEMENT DE QUALITE DE SERVICE

4.1. Taux de disponibilité

CARTEGIE s'engage sur un taux de disponibilité de 94% tous les jours ouvrables entre 9 heures et 18 heures. Le taux de disponibilité est calculé à l'aide de la formule suivante : Taux de Disponibilité (%) = [(temps de référence - temps de panne)/temps de référence]*100.

Le temps de référence = 9x60 minutes entre 9h00 et 18h00 les jours ouvrables

Le temps de panne = le nombre de minutes d'interruption du service entre 9h00 et 18h00 les jours ouvrables

4.2. Temps de rétablissement

En cas d'incident sur son serveur, **CARTEGIE** devra rétablir le service dans un temps maximum de 2 heures à l'intérieur des heures ouvrables à réception d'un message d'alerte.

Le délai de rétablissement du service court à compter de la notification (par téléphone, confirmée par télécopie ou par l'envoi d'un e-mail) de l'incident par le Client auprès de **CARTEGIE**, et expire dès confirmation du rétablissement du service par le Client. En cas de désaccord sur le délai de rétablissement, les informations fournies par le système de gestion du réseau feront foi. Au delà de ce délai de 2 heures, les pénalités seront dues par **CARTEGIE** dans les conditions ci-après.

4.3. Pénalités

En cas de non-respect des engagements de qualité de service, le Client a droit à des pénalités, sous réserve que ce non-respect résulte d'un fait imputable à **CARTEGIE**. Ces pénalités sont calculées annuellement et sont déduites automatiquement des sommes dues par le Client au titre du présent contrat jusqu'à compensation complète sur les factures de l'année contractuelle suivante. Par convention expresse, les sommes versées constituent une indemnité forfaitaire couvrant le préjudice et excluent toute réclamation en dommages et intérêts. En tout état de cause les parties conviennent expressément que les pénalités ainsi calculées ne pourront être supérieures au

montant forfaitaire mensuel moyen de l'année précédente.

Pour la garantie de taux de disponibilité :

Taux de disponibilité (TD)	Pénalités
94 > TD ≥ 90 %	2 % du montant forfaitaire mensuel du service concerné
90 > TD ≥ 88 %	4% du montant forfaitaire mensuel du service concerné
88 > TD ≥ 86 %	6 % du montant forfaitaire mensuel du service concerné
TD < 86 %	8% du montant forfaitaire mensuel du service concerné

Les coordonnées du service de **CARTEGIE** gestionnaire des incidents sont :

CARTEGIE
Service Production
65 Cours Edouard Vaillant
33300 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.69.22.50
Télécopie : 05.56.69.22.51
e-mail : info@cartegie.com

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client reconnaît qu'il doit faire une utilisation de la fourniture de **CARTEGIE® WebServices** conforme aux lois et règlements en vigueur. Le Client est responsable de l'utilisation des données issues de **CARTEGIE® WebServices**.

Le Client ne doit pas :

- Utiliser l'accès à la fourniture de **CARTEGIE® WebServices** pour recevoir ou transmettre des données en violation des dispositions contractuelles légales et réglementaires et notamment s'introduire dans des bases de données et/ou des espaces disque des serveurs pour lesquels il n'aurait pas obtenu l'autorisation d'accès par **CARTEGIE**.
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de **CARTEGIE** associés à la fourniture de **CARTEGIE® WebServices** et plus particulièrement les dispositions du Code de la Propriété

Intellectuelle relatives à la protection des producteurs de bases de données.

- Intercepter ou tenter d'intercepter des messages électroniques, transmettre intentionnellement des messages électroniques (comportant des virus) qui seraient susceptibles d'occasionner des dommages de quelque nature que ce soit aux équipements appartenant à **CARTEGIE** ou à tout autre utilisateur d'Internet.
- Utiliser l'accès à la fourniture de **CARTEGIE® WebServices** pour télécharger des données en violation des dispositions contractuelles légales et réglementaires.

Le Client garantit être titulaire de tous les droits sur ses données utilisées dans le cadre de la fourniture de **CARTEGIE® WebServices** hébergé par **CARTEGIE** au titre du présent Contrat. Toutes ces données restent la propriété du Client. Celui-ci s'engage à prendre en charge tous les droits d'auteur afférents à leur diffusion et/ou leur reproduction.

Le Client s'engage à indemniser **CARTEGIE** en cas de demande ou action engagée contre **CARTEGIE** devant toute juridiction et à rembourser **CARTEGIE** de tous dommages matériels directs à l'exclusion de tous dommages indirects résultant d'une utilisation de **CARTEGIE® WebServices** par le Client en violation des dispositions du présent Article 6.

Le Client reconnaît que **CARTEGIE** n'a pas les moyens pour effectuer un contrôle du contenu des informations qui transitent par le biais de la fourniture de **CARTEGIE® WebServices**. En conséquence, la responsabilité de **CARTEGIE** ne saurait être engagée au titre du présent contrat en cas d'utilisation de données en violation avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Néanmoins, **CARTEGIE** se réserve le droit, sans s'y obliger d'aucune sorte, de vérifier que le contenu des informations échangées par le Client est bien conforme aux dispositions contractuelles, aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. MOTS DE PASSE

CARTEGIE transmettra par e-mail, les mots de passe permettant à chaque utilisateur l'accès au Service Applicatif Distant **CARTEGIE® WebServices**. Dans la mesure où le présent service est intuitu personae, le Client s'engage à ne pas transmettre les dits mots de passe à des utilisateurs autres que ceux du présent service. **CARTEGIE** se réserve le droit de modifier à tout moment et unilatéralement les mots de passe. Dans ce cas, une communication quasi-immédiate des nouveaux mots de passe est effectuée auprès du Client.

Le Client s'engage à informer **CARTEGIE** immédiatement si un tiers ou un utilisateur non autorisé avait connaissance d'un des mots de passe. Dans ce cas, les Parties mettront en œuvre tous les moyens nécessaires pour éviter une utilisation frauduleuse du service.

ARTICLE 7. SUSPENSION DU CONTRAT DE SERVICE

CARTEGIE se réserve le droit de suspendre l'exécution des obligations lui incombant aux termes du présent contrat en cas de survenance de l'une des circonstances suivantes :

- Événement constitutif de force majeure tel que défini dans le cadre de l'Article 16 du présent contrat ;
- Inexécution par le Client de ses obligations au titre de l'Article 5 et du présent contrat ;
- Ordre, instruction ou demande d'un gouvernement, d'un organisme de service d'urgence ou de toute autre autorité administrative compétente, ou
- Travaux d'amélioration, d'entretien ou de maintenance de **CARTEGIE® WebServices**.

CARTEGIE informera le Client de toute suspension dans un délai minimum d'un jour ouvré pour les trois premières circonstances et de trois jours ouvrés pour les travaux d'amélioration, d'entretien ou de maintenance.

Le fait pour **CARTEGIE** de ne pas se prévaloir de son droit de suspendre le présent contrat à la suite de l'un des événements précités, ne la privera pas de son droit de résilier ledit Contrat ultérieurement.

ARTICLE 8. CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif de la fourniture de **CARTEGIE® WebServices** est disponible sur le site internet. Les prix indiqués sont afférents à l'utilisation de **CARTEGIE® WebServices** et à celui de chaque service.

Le tarif de la fourniture de **CARTEGIE® WebServices** est actualisé au 1er janvier de chaque année. Des actualisations intermédiaires peuvent intervenir en cours d'année, par ajout ou retrait de services issus ou dérivés des bases de données.

Nos tarifs sont indexés sur l'indice SYNTEC et sont révisés annuellement par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times S/S_o \text{ avec}$$

P = Montant révisé, P_o = Montant initial, S_o = Valeur du dernier indice connu lors de la proposition, S = Valeur de l'indice SYNTEC du mois considéré

Indice SYNTEC en décembre 2006 = 216.5

CARTEGIE® WebService fonctionne par prépaiement. À mesure que les requêtes génèrent des frais, nous déduisons ces derniers de la réserve prépayée. Nous conseillons de consulter régulièrement le solde du compte. Pour aider nos clients à gérer la réserve du compte, nous envoyons un e-mail lorsque le solde approche de zéro. **CARTEGIE** met également à disposition du client un extranet dédié qui lui permet de suivre sa consommation et son crédit restant, ainsi que de visualiser des statistiques d'interrogation.

Le tarif est dégressif par paliers en fonction des volumétries consommées. Les paliers et les tarifs peuvent être différents selon les web services utilisés.

Les consommations sont réinitialisées annuellement à la date anniversaire de l'ouverture du web service.

ARTICLE 9. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue au choix du client par carte bancaire avec paiement sécurisé, virement ou chèque bancaire. Le service n'est ouvert qu'après encaissement par **CARTEGIE** de la somme créditée par le client.

Les prix s'entendent toujours hors droits et taxes françaises et étrangères. Les factures émises par **CARTEGIE** tiennent compte des dispositions fiscales et sociales en vigueur et, au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application.

ARTICLE 10. DEFAULT DE PAIEMENT

Le respect des dates de paiement de toutes les sommes dues à **CARTEGIE** est une obligation essentielle du Client au titre du présent Contrat de fourniture de **CARTEGIE® WebServices**.

Sans préjudice des autres droits de **CARTEGIE** notamment de résiliation anticipée du présent Contrat de fourniture de **CARTEGIE® WebServices**, **CARTEGIE** se réserve la possibilité d'exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à sa date limite de paiement telle que prévue par l'Article 11 du présent contrat, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai de 7 jours.

Ces intérêts seront calculés à un taux annuel égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts seront dus à partir de la date de la première notification de mise en demeure de payer, jusqu'au jour inclus où le montant dû par le Client sera totalement payé à **CARTEGIE**. Ces intérêts continueront à courir sur les montants exigibles nonobstant la résiliation ou l'expiration du Contrat de Service pour quelque cause que soit.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement et après mise en demeure restée sans effet dans le délai indiqué ci-dessus, **CARTEGIE** pourra suspendre la fourniture de **CARTEGIE® WebServices**. Dans le cas où le non-paiement persiste, la résiliation du Contrat de fourniture de **CARTEGIE® WebServices** intervient dans le délai qui sera indiqué par la lettre de mise en demeure visée ci-dessus, sans nouvelle mise en demeure.

ARTICLE 11. PROPRIETE DES BASES DE DONNEES

L'utilisation des bases de données à partir de **CARTEGIE® WebServices** est autorisée, à condition que :

- La mention relative aux droits de **CARTEGIE** sur son catalogue de bases de données figure sur tous les fichiers et/ou documents issus de l'extraction et/ou consultation résultant de l'utilisation de **CARTEGIE® WebServices** et que la mention relative à la présente mention d'autorisation apparaisse ;
- La mention relative aux droits des Producteurs de bases de données figure sur tous les fichiers et/ou documents issus de l'extraction et/ou consultation

résultant de l'utilisation de **CARTEGIE® WebServices** et que la mention relative à la présente mention d'autorisation apparaisse ;

- L'utilisation de ces bases de données se fasse à des fins personnelles ou d'information et non à des fins commerciales. Ces bases de données ne peuvent être copiées ou diffusées sur un réseau d'ordinateurs ou sur aucun média ;

L'utilisation des bases de données à toute autre fin est strictement prohibée par la loi. Toute personne ne respectant pas les dispositions légales applicables se rend coupable du délit de contrefaçon et est passible des sanctions pénales prévues par la loi.

CARTEGIE et/ou ses producteurs de bases de données ne font aucune déclaration sur le caractère approprié à un usage particulier des informations contenues dans les bases de données. Toutes les données sont fournies « en l'état » sans garantie d'aucune sorte. **CARTEGIE** et/ou ses Producteurs de bases de données excluent toute garantie implicite relative aux informations susmentionnées, notamment toute garantie implicite de qualité, d'adéquation à un usage particulier. Comme il est expressément convenu à l'Article 14 du présent contrat, **CARTEGIE** et/ou ses Producteurs de bases de données ne seront en aucun cas responsables, quel que soit le fondement de l'action en responsabilité invoqué, des dommages indirects, accessoires ou incidents (ni de tout dommage qui résulte d'un arrêt d'utilisation, d'une perte de données ou d'une perte de bénéfices) résultant de/ou liés à l'utilisation ou au fonctionnement des données disponibles à partir de **CARTEGIE® WebServices**.

Les données disponibles à partir de **CARTEGIE® WebServices** sont susceptibles de contenir des inexactitudes techniques ou des erreurs typographiques. Des changements sont périodiquement apportés aux données. **CARTEGIE** et/ou ses Producteurs de bases de données peuvent apporter à tout moment des améliorations et/ou des changements aux données disponibles à partir de **CARTEGIE® WebServices**.

ARTICLE 12. GARANTIE D'EVICION

CARTEGIE déclare que les droits accordés au Client en vertu du présent contrat ne portent pas atteinte aux droits des tiers et garantit le Client contre toute action en contrefaçon relative au Service Applicatif Distant **CARTEGIE® WebServices**. A ce titre, **CARTEGIE** prendra à sa charge tous dommages et intérêts ainsi que les frais de justice auxquels pourrait être condamné le Client par une décision de Justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon. Cette prise en charge est soumise aux conditions expresses suivantes :

- Que le client ait notifié dans un bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon portée à sa connaissance ou la déclaration ayant précédé cette action ;

- Que **CARTEGIE** ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et ceux du Client et, pour ce faire, que le Client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense. Dans le cas où l'interdiction d'utilisation serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur de l'action en contrefaçon, **CARTEGIE** s'efforcera, à son choix et à ses frais :

- Soit d'obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation,
- Soit de remplacer la partie contrefaisante de **CARTEGIE® WebServices** par un élément équivalent non contrefaisant à la connaissance de **CARTEGIE**,
- Soit de modifier la partie contrefaisante de **CARTEGIE® WebServices** de manière à la rendre non contrefaisante, et dans ces deux derniers cas, **CARTEGIE** prendra en charge les frais liés au paramétrage du progiciel standard.

La responsabilité de **CARTEGIE**, à la suite de la violation d'un droit de brevet ou d'auteur ou à tout autre droit de Propriété Intellectuelle d'un tiers, est cependant totalement exclue si ladite violation résulte de l'exploitation d'éléments étrangers au Service Applicatif Distant **CARTEGIE® WebServices** adjoints par le Client sans l'autorisation de **CARTEGIE** au moment de la réclamation ou de l'utilisation de **CARTEGIE® WebServices** d'une manière qui est en contradiction avec les directives de **CARTEGIE** et/ou de la documentation.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE DE CARTEGIE

CARTEGIE s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaire à la fourniture de **CARTEGIE® WebServices**. **CARTEGIE** est soumis pour l'exécution du présent contrat à une obligation de moyens. **CARTEGIE** ne saurait être tenue pour responsable :

- D'un mauvais fonctionnement des équipements appartenant au Client ;
- D'un incident perturbant le fonctionnement des circuits de télécommunications utilisés ou des circuits de transport ;
- D'une panne d'électricité, incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, émeutes, guerres, épidémies et plus généralement tous cas de force majeure, tels que définis dans le cadre de l'Article 18 du présent contrat ;
- D'une mauvaise prestation du fournisseur d'accès au réseau Internet du Client et plus particulièrement de la mise en œuvre de ses règles d'administration et de priorité qui ne répondraient pas aux engagements de **CARTEGIE**.

En cas de mise en cause de la responsabilité de **CARTEGIE** à l'égard du Client ou de ses

utilisateurs relative à l'exécution de ses obligations, les dommages et intérêts dus seront plafonnés à un montant égal aux sommes payées par le Client à **CARTEGIE** pour la période d'un mois précédant le ou les événements ayant engendré une telle mise en cause de sa responsabilité.

CARTEGIE ne sera pas responsable des dommages indirects, comprenant notamment, la perte de revenus, d'activités, de clientèle, d'économies prévues ou de profits.

En outre, **CARTEGIE** n'est pas responsable du contenu des informations transmises, ni des actes ou omissions des autres opérateurs de télécommunications lorsque les infrastructures ou services de ces derniers sont utilisés pour relier des pays non couverts directement par les services de **CARTEGIE**. Le Client reste en tout état de cause responsable des moyens qu'il utilise ou qu'il met à la disposition de **CARTEGIE**, et qui ne sont ni fournis, ni mis à la disposition du Client par **CARTEGIE**. Ainsi le Client reconnaît qu'il lui appartient de se procurer un accès à Internet permettant la fourniture des prestations de **CARTEGIE**, et que les problèmes liés à Internet - y compris les pannes, gênes ou encombrements du matériel, du logiciel ou du réseau - peuvent empêcher, interrompre, ou retarder l'accès du Client au Service Applicatif Distant **CARTEGIE® WebServices**.

Les dispositions du présent article resteront applicables à l'expiration du Contrat de fourniture de **CARTEGIE® WebServices**.

ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE

Le Client va délivrer à **CARTEGIE** des informations relatives à son activité. Les informations délivrées revêtent un intérêt stratégique en terme économique et commercial pour le Client.

Compte tenu de la nature des informations et données qui lui sont transmises par le Client, **CARTEGIE** s'engage à en assurer l'entière confidentialité.

14.1. Définition des informations confidentielles

Les informations confidentielles (« les Informations Confidentielles ») recouvrent toutes informations ou données de toute nature transmises par le Client à **CARTEGIE** ou portées à la connaissance de **CARTEGIE** par écrit ou par oral.

La transmission des informations confidentielles pouvant être assurée par tous moyens incluant sans limitation tous documents, échantillons, modèles ou tout autre support de divulgation de l'information pouvant être choisis par le Client pendant la période de validité de cet accord.

14.2. Utilisation des informations confidentielles

CARTEGIE s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'avec pour seul objet de réaliser l'objet des présentes tels que définis à l'Article 2. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées pour d'autres objectifs.

14.3. Engagement de confidentialité de CARTEGIE

CARTEGIE s'engage pendant la durée des présentes à :

- N'utiliser les documents et informations que dans le cadre exclusif du présent contrat ;
- Assurer l'entière confidentialité de l'ensemble des informations de toute nature dont elle aura eu connaissance ;
- Ne montrer ou diffuser, de quelque manière que ce soit, les documents et informations reçus dans cette opération qu'aux seules personnes salariées par elle ou aux conseils extérieurs qu'elle aurait engagés en accord avec le Client ;
- Ne pas copier, reproduire ou dupliquer totalement ou partiellement pour ses besoins propres, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par le Client.

Cet engagement de confidentialité prend effet à la date de signature des présentes et prendra fin à l'expiration d'une période de deux (2) années à compter de la date d'expiration des présentes pour quelque cause que ce soit.

14.4. Limitation de l'obligation de confidentialité

14.5.

L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles :

- Qui sont entrées dans le domaine public préalablement à la date de divulgation ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation sans que la cause ne soit imputable à **CARTEGIE** ;
- Dont il peut être démontré qu'elles étaient déjà connues de **CARTEGIE** avant leur transmission ;
- Qui auraient été développées indépendamment du Client ;
- Qui auront été reçues d'un tiers de manière licite, sans violation du présent accord, que la loi, la réglementation applicable ou une décision de justice obligerait à divulguer.

14.6. Propriété des informations confidentielles

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions transmises resteront la propriété du Client et devront être restituées à ce dernier immédiatement sur sa demande. La divulgation d'informations confidentielles au titre du présent accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à **CARTEGIE** un droit (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les CD Rom, documents, matières ou inventions auxquelles se rapportent ces informations confidentielles.

14.7. Engagement du client

De son côté, le Client s'engage à garder confidentiels les méthodes, savoir-faire, process utilisés ou développés par **CARTEGIE** dans le cadre des présentes et/ou dont il pourrait avoir connaissance.

ARTICLE 15. DUREE ET RESILIATION

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties et demeure effectif pour une durée indéterminée. Le contrat est reconductible par périodes

successives de 1 an, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 3 mois.

L'une des parties peut résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations, si deux mois se sont écoulés depuis l'envoi d'un premier courrier notifiant à cette dernière son manquement sans que la partie défaillante y ait remédié dans ce délai.

CARTEGIE peut résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception si le règlement des factures émises n'intervient pas dans un délai de 30 jours à compter de la date contractuelle de paiement.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, le Client s'engage au paiement de toutes les factures émises.

ARTICLE 16. FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 1148 du Code Civil, chacune des parties sera déchargée de toute responsabilité si l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence en vigueur et défini par tout événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et rendant momentanément impossible l'exécution de ses obligations.

En présence d'un cas de force majeure, les parties fourniront leurs meilleurs efforts pour poursuivre le Contrat de Service.

ARTICLE 17. REFERENCE

Le Client autorise **CARTEGIE** à utiliser la simple référence du contrat de **CARTEGIE® WebServices** dès la signature du présent contrat. Toute communication détaillée sur ce point pourra faire l'objet d'un accord préalable du Client.

ARTICLE 18. INTEGRALITE DU CONTRAT

Le Contrat et les annexes constituent l'intégralité des engagements entre les Parties concernant les Prestations qui y sont décrites à l'exclusion de tout autre document. Le Contrat établit l'ensemble des droits et obligations et annule tous les autres engagements verbaux ou écrits antérieurs que les Parties auraient pu souscrire sur le même objet.

ARTICLE 19. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de difficultés pour l'application du présent contrat, les parties décident de se soumettre à une procédure amiable préalablement à la saisie du tribunal compétent.

A ce titre, toute partie qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure devra notifier une telle volonté par lettre recommandée avec accusé de réception en laissant un délai de 30 jours à l'autre partie pour y répondre.

Les parties désigneront un expert amiable d'un commun accord dans ledit délai de 30 jours. A défaut, compétence expresse est attribuée à Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux, pour effectuer une telle désignation.

L'expert amiable devra tenter de concilier les parties dans un délai de 2 mois à compter de la saisie. Il proposera un rapport en vue de concilier les vues de chacune des parties. Ce rapport à caractère confidentiel ne pourra être utilisé dans le cadre d'une procédure judiciaire.

En cas de conciliation, les parties pourront signer un accord transactionnel confidentiel. L'accord transactionnel précisera, de manière expresse, si les présentes continueront à s'appliquer.

De manière expresse, les parties s'interdisent, directement ou indirectement, d'utiliser contre l'autre toutes les informations et données qui auraient pu être révélées durant la procédure amiable.

Après cette tentative de recherche de solution amiable, les parties attribuent expressément compétence au Tribunal de Commerce de Bordeaux, ceci même en cas de référé ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 20. NOTIFICATION / COMMUNICATION

Les Parties entendent par notification, l'expédition par voie postale d'une lettre recommandée avec accusé de réception et par communication l'envoi d'une lettre ordinaire, télex, fax, télécopie.

Toute notification, requête demande ou autre communication au titre des présentes se fera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses du siège social des parties.